

Les activités de Loisirs de longue durée

Ce sont les activités dont la durée est supérieure à 6 mois : abonnements à une saison de pratique artistique pour vos enfants, à une salle de sport, à une saison sportive, etc.

Ce sont tous les cas où si vous attendiez la fin de l'activité pour nous transmettre votre pièce justificative, le délai de 6 mois pour transmettre les billets ou les factures acquittées justifiant du montant de votre règlement serait dépassé.

La règle : « Les demandes de prise en charge concernant des activités qui durent plus de 6 mois sont acceptées au-delà de ce délai qui en tout état de cause ne peut dépasser 13 mois après le début de l'activité. »

Rappel : seuls les originaux des billets ou des factures sont acceptés.

Le justificatif doit être une pièce comptable valide qui comporte donc tous les éléments obligatoires ainsi que la mention « acquittée » ou « payée » ou « soldée », etc.

Vous trouverez dans FNAS Mode d'emploi la liste complète de ce qui doit apparaître sur une facture conforme.

Doivent notamment apparaître clairement l'activité, le ou les noms et prénoms de ceux qui pratiquent cette activité, les dates de début et de fin ou la mention de la période de l'activité.

Par exemple : piano pour Jean Gabriel du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, danse pour Sophie Gabriel pour l'année scolaire 2015-2016.

Deux cas de figure pour ces activités :

● Vous avez besoin du justificatif comptable jusqu'à la fin de l'activité, ou vous n'obtenez une facture qu'à la fin de celle-ci.

Dans ce cas, lorsque vous avez besoin du seul justificatif conforme en votre possession jusqu'à la fin de l'activité, vous devez nous l'envoyer au plus tôt après la fin de l'activité avec votre demande.

Nous devons avoir reçu votre dossier complet au plus tard 30 jours après la fin de la pratique de l'activité et donc moins de 13 mois après le début de celle-ci.

Exemple : carte d'accès annuelle à votre salle de sport, carte à poinçonner à chaque entrée au stade pour assister à une saison sportive...

● Lorsque vous pouvez obtenir une facture acquittée avant la fin de la pratique de l'activité, vous devez nous l'envoyer sans attendre, au plus tard 6 mois après sa date d'émission. L'activité ne doit pas avoir démarré plus de 13 mois avant la date de réception du dossier complet.

Par exemple : vous payez intégralement votre activité lors de votre inscription, n'attendez pas la fin de votre abonnement, envoyez-nous la facture acquittée dès que vous l'avez après votre paiement.

Pensez-y ! Afin de vous éviter d'avancer la totalité du coût de votre activité, le FNAS peut établir un chèque à l'ordre de la structure qui vous la dispense.

N'hésitez pas ! Demandez une facture *pro forma* avant votre inscription, joignez-la à votre demande, en indiquant précisément l'ordre du règlement, envoyez-nous le tout.

Nous vous enverrons alors un chèque à l'ordre de cet organisme, vous n'aurez plus à payer que la part à votre charge.

Si vous payez par prélèvement sur votre compte bancaire, demandez régulièrement une facture acquittée de vos paiements passés, par exemple à la fin de chaque trimestre. Envoyez-nous vos factures de moins de 6 mois et moins d'un an après le début de l'activité avec votre demande.

Pensez-y ! Vous pouvez aussi dans ce cas, en fournissant une facture *pro forma* ou votre contrat original, nous demander un chèque à l'ordre de l'organisme afin de limiter vos paiements ultérieurs. Vérifiez au préalable que l'organisme l'accepte.

ATTENTION : Si vous n'avez que des justificatifs et factures dématérialisés, ne les imprimez pas, il faut alors nous TRANSFÉRER le courriel que l'organisme vous a envoyé contenant le document électronique, afin que nous ayons la totalité du courriel que vous avez reçu. Cliquer sur TRANSFÉRER au lieu de RÉPONDRE.

Nous ne pouvons accepter, pour effectuer une prise en charge, le bon de commande, le courriel de confirmation de commande, lorsqu'il ne contient pas le billet ou la facture, de même que la seule pièce jointe, billet ou facture, sans le courriel initial.

En cas de doute, contactez-nous par courriel à l'adresse loisirs@fnas.net afin de déterminer ensemble le justificatif qui sera valide.